**OBLIGATION VACCINALE - Modèle d’arrêté portant suspension d’un fonctionnaire CNRACL ou IRCANTEC**

|  |  |
| --- | --- |
| *Logo Collectivité* | **Arrêté portant suspension d’un fonctionnaire CNRACL ou IRCANTEC**  **M…..**  **Grade et emploi :…………………………** |

Le Maire ou le Président de…….

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 5 notamment),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 4, 34, 36, 40, et 65 notamment),

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicable aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que Nom patronymique (nom de naissance)……………………………..Nom d’usage (nom d’épouse) …………………………….., est soumis à l’obligation vaccinale pour l’exercice de ses fonctions,

Considérant que Nom patronymique (nom de naissance)……………………………..Nom d’usage (nom d’épouse) …………………………….., n’a pas produit les justificatifs requis.

Considérant que Nom patronymique (nom de naissance)……………………………..Nom d’usage (nom d’épouse) …………………………….., a été informé des conséquences qu’emporte l’interdiction d’exercer ses fonctions ainsi que des moyens de régulariser sa situation.

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Mme …………….grade et emploi……………………………..est suspendu(e) de ses fonctions à compter du …………………………..pour les motifs exposés ci-dessus et jusqu’à la présentation, par l’intéressé(e), des justificatifs requis pour l’exercice de ses fonctions.

La période de suspension n’est pas assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits acquis par l’agent au titre de son ancienneté.

La période de de suspension ne génère pas de droit à congé, subordonné à l’exercice effectif des fonctions au cours de l’année de référence. La durée doit donc être calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Pendant cette suspension, l’agent conserve le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles il a souscrit.

L’agent suspendu reste soumis à l’ensemble des obligations et déontologie des fonctionnaires.

Si le fonctionnaire est stagiaire

La période de suspension des fonctions n’entre pas en compte comme période de stage.

**Article 2 :** Pendant cette période le versement de la rémunération de M…………………… est interrompu.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), transmis à la présidente du centre de gestion ainsi qu’au comptable de la collectivité.

Fait à …………………………, le ………………………

Le Maire (ou le Président)

(prénom, nom lisibles et signature)

**Notifié le :**

**Signature de l’agent :**